



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 261 - Allée des Nymphéas

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 261 - Allée des Nymphéas

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Commune de Saint-Jean d'Angély a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 261 sise au lieu-dit Petits Prés, allée des Nymphéas, située le long du plan d'eau.

L'emprise foncière de l'allée des Nymphéas sépare ladite parcelle en deux. C'est pourquoi, les propriétaires, à savoir Madame FOUGEROUD et Monsieur MARTIN, proposent à la commune d'acquérir ce terrain inutilisé, d'une superficie de 75 m², pour le montant d'un euro.

Au regard de la configuration de l'allée et de ce terrain, ainsi que de la zone naturelle avoisinante, il apparaît que cette acquisition permettrait aussi bien de pallier à l'anomalie foncière rencontrée que de maintenir un espace à la biodiversité reconnue.

Il est entendu que la commune prendra en charge tous les frais d'actes et de bornage nécessaires à cette transaction foncière.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à acheter la parcelle cadastrée section AC n° 261 d'une superficie de 75 m² pour un montant de 1 € ;
- de signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.